

Délibération n°25

L'AN deux mille vingt le mardi 10 novembre 2020, le conseil communautaire, convoqué le 03 novembre 2020 s'est réuni en visio-conférence, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
03 novembre 2020

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
18 novembre 2020

Objet : Compétences eau,
assainissement et gestion des
eaux pluviales urbaines –
commune de Chanat la
Mouteyre : demande de
délégation de compétence à la
commune

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DUBOIS Gérard, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, Mme PARRAIN Karine, M PECOUL Pierre, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**
Mme GRENIER Arlette **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M DESMARETS Pierre a donné pouvoir à Mme BERTHELEMY Hélène,
- M DUCHÉ Dominique a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme DUPONT Laurence a donné pouvoir à M DERSIGNY Eric,
- Mme MARTINHO Corinne a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,

- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de MALAUZAT, remplacé par Mme GRENIER Arlette, suppléante,

Absents :

- M BOISSET Jean-Pierre
- Mme PANIAGUA Murielle
- Mme PERRETON Régine

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M BELDA José

Rapport n°25 - Compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines – commune de Chanat la Mouteyre : demande de délégation de compétence à la commune

Vu le projet de loi adopté définitivement le 7 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
Vu le rapport n°20201110.00 du conseil communautaire de RLV du 10 novembre 2020 approuvant les modalités d'organisation du conseil communautaire en visioconférence,
Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66,
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence « eau » et « assainissement »,
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,
Vu la convention de gestion transitoire pour l'exploitation des services eau, assainissement et eaux pluviales urbaines, signée par la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et CHANAT-LA-MOUTEYRE le 18 décembre 2019,
Vu la délibération n°2020_5_10 du Conseil Municipal de CHANAT-LA-MOUTEYRE en date du 18 juin 2020 portant demande de délégation de compétences en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté d'agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS à la commune, étant précisé que cette délibération a été envoyée par la commune de CHANAT-LA-MOUTEYRE le 31 août 2020 et réceptionnée par RIOM LIMAGNE ET VOLCANS le 1^{er} septembre 2020,

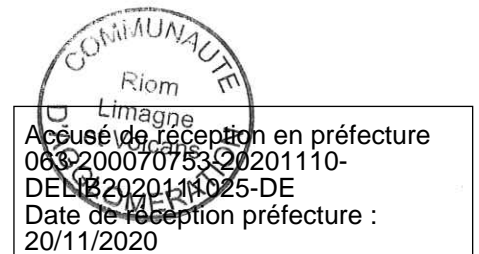
Considérant que la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans est compétente, à titre obligatoire, depuis le 1er janvier 2020, en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines,
Considérant que le Conseil Communautaire doit statuer sur la demande de délégation de compétence de la commune de CHANAT-LA-MOUTEYRE, reçue le 1^{er} septembre 2020, dans le délai de trois mois à compter de cette date de réception,
Considérant qu'en cas de délégation, la Communauté d'agglomération reste responsable des compétences mais que celles-ci sont exercées par la commune, au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération à qui elle rend compte
Considérant la réflexion en cours à l'échelle départementale quant à la gestion et à la préservation de la ressource en eau,
Considérant l'objectif d'assurer la distribution à chaque foyer du territoire d'une eau de qualité,
Considérant que la Communauté d'agglomération s'engage dans l'établissement d'un diagnostic précis de l'état des réseaux et des installations, et sur une réflexion globale des modes de gestion des eaux, actuellement très disparates, avec la volonté d'harmoniser le service rendu aux administrés sur l'ensemble du territoire en termes de lisibilité de l'interlocuteur,
Considérant que dans ce contexte il apparaît peu opportun de déléguer les compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines à la commune de CHANAT-LA-MOUTEYRE,

Le conseil communautaire, sur proposition du Président, décide, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention - M DEAT Alain ; 13 votes contre - M AGBESSI Eric, M BELDA José, M BEAURE Nicolas, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, M CHANSARD Gérard, M DE ABREU Jérôme, M DUBOIS Gérard, Mme PARRAIN Karine, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas), de refuser la demande de délégation des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines à la commune de CHANAT-LA-MOUTEYRE au motif que cette demande est contradictoire avec la volonté poursuivie par l'agglomération de répondre, dans une logique de solidarité territoriale, aux enjeux majeurs des compétences eau, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines qui lui ont été transférées, et de favoriser à l'échelle du territoire une réflexion commune d'homogénéité des modes de gestion des services.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 12 novembre 2020***

Le Président
Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20201110-
DELIB2020111025-DE
Date de réception préfecture :
20/11/2020

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20201110-
DELIB2020111025-DE
Date de réception préfecture :
20/11/2020